



BULLETIN

ISSN 1157 - 0288

Pages 1 à 11

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

Siège Social : 7, rue d'Astorg, 75008 Paris. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

MODIFICATIONS AU CODE DES COURSES AU TROT

Le Comité de la Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français, conformément aux dispositions de l'article premier des Statuts, a apporté les modifications suivantes au Code des courses au Trot dans sa séance du 17 septembre 2021.

Les aménagements ont été approuvés par Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le 20 octobre 2021 et concernent :

- à l'article 14, l'impossibilité, pour un cheval ayant fait l'objet d'un accord d'exploitation limitée dans le cadre d'une reconversion de participer de nouveau à une épreuve régie par le Code des courses au trot en France,
- à l'article 78, le cas d'un entraîneur qui s'opposerait à la réalisation d'une partie des prélèvements ainsi que les sanctions prévues en conséquence,
- à l'Annexe I, d'une part l'ajout, pour éviter toute ambiguïté, des substances prohibées de catégorie II telles que celles susceptibles d'induire une concentration de dioxyde de carbone disponible supérieure au seuil internationalement défini ainsi que d'autres substances telles que l'ITPP ou la Cobratoxine, et d'autre part la suppression du DMSO de la liste des substances à seuil.

CODE DES COURSES AU TROT

ARTICLE 14

Cheval incapable de courir

I. Devient incapable de courir partout où le présent Règlement est en vigueur :

1) à 4) *Sans modification*

5) Tout cheval déclaré incapable de courir : en France, par le Comité, la Commission Supérieure ou les Commissaires de la SECF, par ceux de France-Galop ; hors de France, par les autorités dont les pouvoirs correspondent dans leurs pays respectifs à ceux de la SECF.

6) **Tout cheval ayant fait l'objet d'un accord d'exploitation limitée excluant sa participation aux épreuves régies par le présent Code. Cet accord est enregistré par la SECF après communication du document d'identification et de la carte d'immatriculation dudit cheval. La liste des chevaux faisant l'objet d'un accord d'exploitation limitée est publiée au Bulletin de la SECF.**

7) Tout cheval incapable de courir, en vertu de dispositions analogues à celles du présent article et prévues soit par le Code des courses au Galop, soit par un Code ou un Règlement de courses hors de France ;

Date d'application : à compter de la date de publication

ARTICLE 78

Infractions aux articles 76 et 77

SANCTIONS POUR INFRACTION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 76

Sans modification

SANCTIONS POUR INFRACTION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 77

I. II. et III *Sans modification*

IV. Tout cheval déclaré partant dont l'entraîneur refuse ou omet de le soumettre à **tout ou partie des** prélèvements biologiques prévus à l'article 77 § II est disqualifié et doit être exclu de tous les hippodromes pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois.

En outre, si ce refus ou cette omission intervient alors que les prélèvements biologiques doivent être effectués avant le déroulement de ladite épreuve, le cheval n'est pas admis à prendre part à celle-ci.

De même, tout cheval soit au repos, soit déclaré à l'entraînement, soit venant d'un autre pays et stationnant provisoirement en France, soit entraîné temporairement en France en vue de participer à une épreuve régie par le présent Code, pour lequel **tout ou partie des prélèvements biologiques prévus à l'article 77 § II** est refusé, doit être exclu de tous les hippodromes pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois.

Toute récidive peut entraîner le retrait de l'autorisation de faire courir, d'entraîner ou de monter, ainsi que l'exclusion des locaux affectés au pesage et des terrains d'entraînement appartenant aux sociétés de courses.

L'exclusion du cheval peut être prononcée pour une durée n'excédant pas vingt-quatre mois pour une première récidive et définitivement en cas de nouvelle récidive.

En outre, tout cheval à l'élevage, tel que défini à l'article 3 § XXV du présent Code, pour lequel **tout ou partie des prélèvements biologiques prévus à l'article 77 § II** est refusé, peut être exclu de tous les hippodromes pour une durée n'excédant pas 10 ans.

La suite sans modification

V. VI. et VII *Sans modification*

VIII. Les Commissaires de la SECF peuvent mettre une amende de sept cent cinquante euros au moins à cent mille euros au plus à l'entraîneur qui, par un moyen quelconque, perturbe son cheval pendant **les opérations** de prélèvement, **ou les opérations de prélèvements elles-mêmes**.

L'entraîneur est dans tous les cas tenu pour responsable du comportement de son représentant et passible de la sanction qui précède.

Si le prélèvement n'a pu être obtenu à la suite d'actes commis par l'entraîneur ou son représentant pour perturber le cheval pendant **les opérations** de prélèvement, **ou les opérations de prélèvements elles-mêmes**, les Commissaires de la SECF doivent interdire au cheval de courir pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois et, s'il a couru, le disqualifier de l'épreuve régie par le présent Code à l'issue de laquelle le prélèvement n'a pu, pour ces raisons, être effectué.

La suite sans modification

Date d'application : à compter de la date de publication

ANNEXE I

Règlement fixant les conditions dans lesquelles sont effectués et analysés les prélèvements biologiques des chevaux prévus à l'article 77 du Code des courses au trot

(...)

SUBSTANCES PROHIBEES DE CATEGORIE II

Les substances prohibées figurant dans la liste ci-dessous ainsi que toute substance présentant une structure chimique similaire ou ayant des propriétés analogues aux substances ci-dessous sont considérées comme des substances prohibées de catégorie II et ne peuvent en aucun cas être administrées à un cheval à l'élevage, au repos ou déclaré à l'entraînement.

Les substances anabolisantes :

- les stéroïdes anabolisants androgéniques et les agents anabolisants tels que les modulateurs sélectifs des récepteurs aux androgènes (SARMS),
- les bêta-agonistes, sauf administrés sur prescription vétérinaire aux posologies reconnues pour les traitements bronchodilatateurs.

Les hormones peptidiques, facteurs de croissance et assimilés :

- les agents stimulant l'érythropoïèse, tels que l'EPO, les Epoiétines Alfa et Béta, la Darbepoïétine Alfa, la Methoxy-polyéthylène Glycol Epoiétine, la Peginesatide, les stabilisateurs et activateurs des facteurs induits par l'hypoxie (HIF),
- les hormones de croissance, les facteurs de libération de l'hormone de croissance, l'IGF-1 et autres facteurs de croissance,
- les protéines et peptides synthétiques et les analogues synthétiques de protéines et peptides endogènes, à l'exception de ceux enregistrés en tant que médicaments à usage vétérinaire.

Les hormones et modulateurs métaboliques :

- les inhibiteurs de l'aromatase,
- les modulateurs sélectifs des récepteurs aux œstrogènes (SERMS) et autres substances anti-œstrogéniques,
- les agents modifiant la fonction de la myostatine, tels que les inhibiteurs de la myostatine,
- les insulines,
- les agonistes des récepteurs activés par les proliférateurs de peroxysomes δ (PPAR δ), tels que le GW1516,
- les activateurs de l'AMPK, tels que l'AICAR (5-aminoimidazole-4-carboxamide-1- β -D-ribofuranoside).

Les transporteurs d'oxygène synthétiques, incluant sans s'y limiter les perfluorocarbures (PFC) et les hémoglobines réticulées.

Les effecteurs allostériques synthétiques de l'hémoglobine, incluant sans s'y limiter l'ITPP.

Les substances susceptibles d'induire une concentration de dioxyde de carbone disponible supérieure au seuil internationalement défini.

Les antagonistes des récepteurs nicotiniques de l'acétylcholine, incluant sans s'y limiter la cobratoxine.

De même, toute substance qui n'a pas obtenu d'autorisation officielle en tant que médicament vétérinaire par une autorité de régulation gouvernementale ou qui n'a pas été reconnue comme traitement légitime par les autorités scientifiques est considérée comme une substance de catégorie II et ne peut en aucun cas être administrée à un cheval à l'élevage, au repos ou déclaré à l'entraînement.

**SEUILS INTERNATIONALEMENT DÉFINIS
PAR LES ANALYSTES ET VÉTÉRINAIRES OFFICIELS
POUR CERTAINES SUBSTANCES**

Les substances présentes à des concentrations inférieures aux seuils ci-dessous ne donnent pas lieu à poursuite.

Acide salicylique : 750 microgrammes d'acide salicylique par millilitre dans l'urine ou

6,5 microgrammes d'acide salicylique par millilitre dans le plasma

Arsenic : 0,3 microgramme d'arsenic total par millilitre dans l'urine

Boldénone : 0,015 microgramme de boldénone sous formes libre et conjuguées par millilitre dans l'urine chez les mâles (à l'exception des hongres)

Cobalt : - 0,025 microgramme de cobalt total par millilitre dans le plasma ou 0,1 microgramme de cobalt total par millilitre dans l'urine

Diméthyl sulfoxyde : ~~*15 microgr. de diméthylsulfoxyde par millilitre dans l'urine~~

ou

~~*1 microgr. de diméthylsulfoxyde par millilitre dans le plasma~~

La suite sans modification

Date d'application : à compter de la date de publication

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

ÉPREUVES DE QUALIFICATION

MOIS DE DÉCEMBRE 2021

2 ans (Lettre J), 3 ans (Lettre I), 4 ans (Lettre H) et chevaux de 5 ans et + (lettre G et +).

Vitesses

	Attelé	Monté	Distance
2 ans (J)	1'20"5	1'21"	2.000 m.
3 ans (I)	1'19"	1'19"5	2.000 m.
4 ans (H)	1'18"	1'18"5	2.000 m.
5 ans (G) et +	1'17"5	1'18"	2.000 m.

Mercredi 1 décembre 2021, à 13 heures (2 ans et +)BEAUMONT DE LOMAGNE
 Mercredi 1 décembre 2021, à 9 heures (2 ans et +) CAEN
 Engagements jusqu'au **Dimanche 28 novembre 2021**, avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Jeudi 2 décembre 2021, à 11 heures (2 ans et +)FEURS
 Jeudi 2 décembre 2021, à 13 heures (2 ans et +)LE MANS
 Engagements jusqu'au **Lundi 29 novembre 2021**, avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Vendredi 3 décembre 2021, à 11 heures (2 ans et +) GROSBOIS
 Engagements jusqu'au **Mardi 30 novembre 2021**, avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Mardi 7 décembre 2021, à 9 heures (2 ans et +) LE CROISÉ-LAROCHE
 Mardi 7 décembre 2021, à 9 heures (2 ans et +) MESLAY-DU-MAINE
 Engagements jusqu'au **Samedi 4 décembre 2021**, avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Mercredi 8 décembre 2021, à 9 heures (2 ans et +) CAEN
 Engagements jusqu'au **Dimanche 5 décembre 2021**, avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Mardi 14 décembre 2021, à 12 heures (2 ans et +) LAVAL
 Engagements jusqu'au **Samedi 11 décembre 2021**, avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Mercredi 15 décembre 2021, à 13 heures (2 ans et +)BORDEAUX
 Mercredi 15 décembre 2021, à 9 heures (2 ans et +) CAEN
 Engagements jusqu'au **Dimanche 12 décembre 2021**, avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Jeudi 16 décembre 2021, à 9 heures 30 (2 ans et +)AMIENS
 Jeudi 16 décembre 2021, à 13 heures (2 ans et +)LE MANS
 Engagements jusqu'au **Lundi 13 décembre 2021**, avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Lundi 20 décembre 2021, à 11 heures (2 ans et +) GROSBOIS
 Lundi 20 décembre 2021, à 11 heures (2 ans et +) SAINT-GALMIER
 Engagements jusqu'au **Vendredi 17 décembre 2021**, avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Mardi 21 décembre 2021, à 12 heures (2 ans et +)CORDEMAIS
 Engagements jusqu'au **Samedi 18 décembre 2021**, avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Jeudi 23 décembre 2021, à 9 heures (2 ans et +) CAEN
 Jeudi 23 décembre 2021, à 11 heures (2 ans et +)CAGNES-SUR-MER
 Jeudi 23 décembre 2021, à 9 heures 30 (2 ans et +) MONS (GHILIN)
 Engagements jusqu'au **Lundi 20 décembre 2021**, avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.

CALENDRIER DES REUNIONS A VENIR

2021

5 novembre.- Le Croisé-Laroche, Salon de Provence, Vincennes (*soir*).
6 novembre.- Chatellaillon-La Rochelle.
7 novembre.- Argentan, Graignes, Grenade-sur-Garonne, Machecoul, Meslay-du-Maine, Paray-le-Monial, Saint-Brieuc, Saumur.
8 novembre.- Caen, Marseille (à Vivaux), Vincennes.
9 novembre.- Chartres, Vincennes.
10 novembre.- Nantes, Saint-Galmier.
11 novembre.- Angers, Auch, Chateaubriant, Graignes, La Capelle, Lyon (à La Soie), Nîmes, Vincennes.
12 novembre.- Laval, Salon de Provence, Vincennes (*soir*).
13 novembre.- Hyères, Madinina, Vincennes.
14 novembre.- Argentan, Castelsarrasin, Graignes, Lignières en Berry, Meslay-du-Maine, Nantes.
15 novembre.- Bordeaux, Caen, Le Croisé-Laroche.
16 novembre.- Vincennes.
17 novembre.- Graignes, Reims.
18 novembre.- Marseille (à Borély), Vincennes.
19 novembre.- Saint-Galmier, Vincennes (*soir*).
20 novembre.- Agen-La Garenne, Laval.
21 novembre.- Agen-La Garenne, Amiens, Chartres, Marseille (à Vivaux), Nancy, Nantes, Saint-Malo (à Saint-Brieuc), Vincennes, Vire Normandie.
22 novembre.- Vincennes.
23 novembre.- Vincennes.
24 novembre.- Graignes, Le Mans, Marseille (à Borély).
25 novembre.- Vincennes.
26 novembre.- Lyon (à Parilly), Reims, Vincennes (*soir*).
27 novembre.- Toulouse, Vincennes.
28 novembre.- Angers, Bordeaux, Cherbourg, Cordemais, Gramat (à Auch), Le Croisé-Laroche, Lyon (à Parilly), Madinina, Maure de Bretagne, Salon de Provence.
29 novembre.- Vincennes.
30 novembre.- Mauquenchy, Vincennes.
1^{er} décembre.- Marseille (à Vivaux), Vincennes.
2 décembre.- Vincennes.
3 décembre.- Chartres, Vincennes (*soir*).
4 décembre.- Angers, Marseille (à Vivaux), Reims, Vincennes.

5 décembre.- Bordeaux, Chateaubriant, Grenade-sur-Garonne, Mauquenchy, Vincennes, Vire Normandie.
6 décembre.- Le Croisé-Laroche (*soir*), Nantes, Vincennes.
7 décembre.- Graignes, Vincennes.
8 décembre.- Marseille (à Vivaux), Vincennes.
9 décembre.- Vincennes.
10 décembre.- Mauquenchy, Vincennes (*soir*).
11 décembre.- Toulouse, Vincennes.
12 décembre.- Cabourg, Grenade-sur-Garonne, Laval, Lyon (à Parilly), Madinina, Nantes, Vincennes.
13 décembre.- Bordeaux, Marseille (à Vivaux), Vincennes.
14 décembre.- Vincennes.
15 décembre.- Amiens, Vincennes.
16 décembre.- Cabourg, Nantes, Vincennes.
17 décembre.- Vincennes.
18 décembre.- Agen-La Garenne, Vincennes.
19 décembre.- Argentan, Bordeaux, Cordemais, Grenade-sur-Garonne, Lyon (à Parilly), Vincennes.
20 décembre.- Graignes, Le Mans.
21 décembre.- Amiens, Vincennes.
22 décembre.- Cabourg, Vincennes.
23 décembre.- Meslay-du-Maine.
24 décembre.- Vincennes.
25 décembre.- Vincennes.
26 décembre.- Montauban, Vincennes.
27 décembre.- Argentan.
28 décembre.- Cabourg, Vincennes.
29 décembre.- Pontchâteau.
30 décembre.- Bordeaux, Vincennes.
31 décembre.- Vincennes.

2022

1^{er} janvier.- Vincennes.
2 janvier.- Vincennes.
3 janvier.- Vincennes.
4 janvier.- Vincennes.
5 janvier.- Vincennes.
6 janvier.- Vincennes.
7 janvier.- Cabourg.
8 janvier.- Vincennes.
9 janvier.- Vincennes.

EPREUVES DE QUALIFICATION

RÉSULTATS DES ÉPREUVES

AGEN-LA GARENNE - n° 10 p. 9; n° 24 p. 14; n° 41, p. 7
 AMIENS - n° 13 p. 12; n° 15 p. 11; n° 21 p. 9; n° 24 p. 13, n° 30, p. 10; n° 33 p. 9; n° 35 p. 11; n° 39 p. 9; n° 43 p. 11
 AVENCHES- n° 43 p. 11
 BEAUMONT-DE-LOMAGNE - n° 6 p. 10; n° 12 p. 10; n° 16 p. 13; n° 35 p. 10; n° 38 p. 8
 BORDEAUX - n° 2 p. 10; n° 7 p. 9; n° 14 p. 9; n° 18 p. 12; n° 22 p. 12; n° 25 p. 12; n° 27 p. 10, n° 30, p. 10; n° 36, p. 9; n° 43 p. 12
 CAGNES-SUR-MER - n° 6 p. 10; n° 10 p. 9; n° 29 p. 33
 CORDEMAIS - n° 3 p. 38; n° 12 p. 10; n° 14 p. 9; n° 18 p. 11; n° 20 p. 9; n° 25 p. 11; n° 29 p. 32; n° 33 p. 8; n° 42 p. 7
 CAEN - n° 3 p. 38; n° 5 p. 11; n° 7 p. 8; n° 9 p. 9; n° 10 p. 9; n° 12 p. 10; n° 13 p. 12; n° 14 p. 9; n° 15 p. 11; n° 16 p. 13; n° 18 p. 12; n° 20 p. 8; n° 22 p. 11; n° 23 p. 11; n° 24 p. 13; n° 25 p. 12 n° 26 p. 14; n° 27 p. 11, n° 30, p. 11; n° 31 p. 9; n° 33 p. 8; n° 34, p. 9; n° 35 p. 10; n° 36, p. 9; n° 37, p. 7; n° 39, p. 9; n° 41, p. 7; n° 42 p. 7; n° 43 p. 12; n° 44 p. 10
 FEURS - n° 11 p. 8; n° 16 p. 13; n° 20 p. 9; n° 24 p. 14; n° 29 p. 32; n° 31

p. 9; n° 38 p. 8; n° 43 p. 12
 GROSBOIS - n° 3 p. 38; n° 6 p. 10; n° 10 p. 9; n° 12 p. 10; n° 14 p. 10; n° 17 p. 10; n° 22 p. 12; n° 24 p. 14; n° 26 p. 14, n° 30, p. 11; n° 33 p. 10; n° 37, p. 7; n° 39, p. 10; n° 41, p. 8; n° 43 p. 13
 LAVAL - n° 7 p. 8; n° 10 p. 9; n° 13 p. 13; n° 15 p. 11; n° 17 p. 10; n° 21 p. 9; n° 23 p. 11; n° 26 p. 14; n° 35 p. 11; n° 36, p. 10; n° 37, p. 7; n° 39 p. 10; n° 41, p. 7; n° 43 p. 11; n° 44 p. 10
 LE CROISE-LAROCHE - n° 10 p. 9; n° 18 p. 11; n° 20 p. 8; n° 25 p. 11; n° 27 p. 10; n° 38 p. 7; n° 41, p. 7
 LE MANS - n° 6 p. 10; n° 12 p. 10; n° 15 p. 11; n° 17 p. 10; n° 21 p. 9; n° 22 p. 13; n° 25 p. 12, n° 30, p. 10; n° 36, p. 9; n° 38 p. 8; n° 41, p. 8; n° 44 p. 11
 MESLAY-DU-MAINE - n° 4 p. 11; n° 9 p. 9; n° 11 p. 8; n° 14 p. 9; n° 16 p. 13; n° 18 p. 12; n° 20 p. 9; n° 22 p. 12; n° 24 p. 14; n° 27 p. 11; n° 29 p. 32, n° 30, p. 11; n° 34, p. 8; n° 38 p. 7; n° 40 p. 13; n° 42 p. 7; n° 43 p. 13
 MARSEILLE (À BORELY) - n° 26 p. 14; n° 44 p. 11
 MONS - n° 14 p. 9; n° 22 p. 14; n° 31 p. 10
 SAINT-GALMIER - n° 7 p. 9; n° 9 p. 9 n° 13 p. 13; n° 22 p. 13; n° 29 p. 32
 SALON DE PROVENCE - n° 22 p. 14; n° 39 p. 10
 SON PARDO - n° 44 p. 11
 VICHY - n° 26 p. 14; n° 41, p. 7
 WOLVEGA - n° 41, p. 8; n° 43 p. 13; n° 44 p. 11

INDEX DES RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES A VENIR

MADININA - 13 et 28 NOVEMBRE n° 40 p. 8
SALON DE PROVENCE - 5 et 12 NOVEMBRE n° 42 p. 2
VINCENNES - 2 NOVEMBRE n° 36 p. 4

RAPPEL

CALCUL DU CHANGE

Bulletin : n° 1, p. 3.

DÉCISIONS

Bulletins : n° 3, p. 31; n° 4, p. 3; n° 5, p. 6; n° 5, p. 3; n° 7, p. 3; n° 9, p. 3; n° 10, p. 3; n° 12, p. 3; n° 13, p. 3; n° 14, p. 3; n° 15, p. 2; n° 16, p. 4; n° 17, p. 2; n° 18, p. 3; n° 19, p. 3; n° 21, p. 2; n° 22, p. 3; n° 23, p. 3; n° 24, p. 2; n° 25, p. 2; n° 26, p. 3; n° 27, p. 3; n° 28, p. 7; n° 29, p. 23; n° 30 p. 2; n° 32 p. 3; n° 33 p. 2; n° 34 p. 3; n° 35 p. 3; n° 36 p. 3; n° 37 p. 2; n° 38 p. 2; n° 39 p. 2; n° 40 p. 5.; n° 42 p. 2; n° 43 p. 2; n° 44 p. 5

DÉCISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que le poulain «**INDIGO DU PORET**» arrivé 2ème dans le Prix Pierre Gamare, couru à Vincennes le 28 août 2021, a été soumis, à l'issue de l'épreuve, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le poulain «**INDIGO DU PORET**» arrivé 1er dans le Prix de Basly, couru à Vincennes le 11 septembre 2021, a été soumis, à l'issue de l'épreuve, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse en date du 15 septembre 2021 de l'urine prélevée le 28 août 2021 a conclu de manière formelle à la présence de CAFEINE et de THEOPHYLLINE dans les échantillons contrôlés,

Vu les comptes rendus des deux analyses de l'urine prélevée le 28 août 2021 pratiquées respectivement par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour le compte des sociétés de courses et, à la demande de l'entraîneur Yannick Alain BRIAND, par le laboratoire du Hong-Kong Jockey Club,

Attendu que le rapport d'analyse en date du 28 septembre 2021 de l'urine prélevée le 11 septembre 2021 a conclu de manière formelle à la présence de CAFEINE et de THEOPHYLLINE dans les échantillons contrôlés,

Vu le compte-rendu de l'analyse de l'urine prélevée le 11 septembre 2021 pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques,

Attendu que l'entraîneur Yannick Alain BRIAND a décidé, en date du 6 octobre 2021, de ne pas faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement effectué le 11 septembre 2021 conformément aux dispositions du titre II de l'annexe I du Code des courses au trot,

Attendu que la CAFEINE et la THEOPHYLLINE entrent dans la catégorie des substances prohibées de catégorie I et que la présence de telles substances constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal des épreuves précitées,

Vu le compte-rendu de la mission réalisée le 17 septembre 2021, établi par le vétérinaire de la SECF,

Vu les précisions fournies oralement le 17 septembre 2021 et confirmées par écrit le 29 octobre 2021 par l'entraîneur Yannick Alain BRIAND, qui explique l'origine de la présence desdites substances par la contamination d'un complément nutritionnel donné quotidiennement au poulain «**INDIGO DU PORET**»,

Attendu que les résultats des analyses pratiquées sur le complément nutritionnel fourni par l'entraîneur Yannick Alain BRIAND ont révélé qu'il contenait de la CAFEINE et de la THEOPHYLLINE,

Considérant que l'hypothèse de la contamination d'un complément nutritionnel peut être retenue pour expliquer la présence des substances prohibées,

Considérant que, de ce fait, l'entraîneur ne peut être tenu pour responsable de l'infraction relevée,

Compte tenu du fait que Monsieur Yannick Alain BRIAND a été avisé que le poulain «**INDIGO DU PORET**» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 17 septembre 2021,

Faisant application des dispositions du § II de l'article 78 dudit Code,

DÉCIDENT :

1°) de disqualifier le poulain «**INDIGO DU PORET**» dans le Prix Pierre Gamare couru à Vincennes le 28 août 2021,

2°) de disqualifier le poulain «**INDIGO DU PORET**» dans le Prix de Basly couru à Vincennes le 11 septembre 2021,

3°) d'exclure le poulain «**INDIGO DU PORET**» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'au 4 novembre 2021 inclus,

4°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée des épreuves concernées.

Paris, le 3 novembre 2021.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Pierre LEMIERE, Alain PAGES et Olivier de SEYSSSEL.

NOUVEAU CLASSEMENT VINCENNES

SAMEDI 28 AOUT 2021

PRIX PIERRE GAMARE

Groupe II

100.000. - Monté. - 2.700 mètres (G. P)
45.000, 25.000, 14.000, 8.000, 5.000, 2.000, 1.000.

.../...

2- INOUI DANICA à l'Ecurie NORMANDY SPIRIT,

3- IMBROGLIU MAG à Monsieur Michel AGOSTINI,

4- ICARUS OF CITRUS à l'Ecurie Jean-Pierre BARJON,

5- IDYLLE DU CHATAULT à l'Ecurie DANOVER,

- INDIGO DU PORET (arrivé 2ème et disqualifié) à Monsieur José DAVET.

Aux éleveurs : .../...Mlle Carine ROMARIE (1.500,00), MM. Daniel ROMARIE (1.500,00), Michel AGOSTINI (1680,00), Ecurie Jean-Pierre BARJON (960,00), M. Nicolas HERTAULT (300,00), Mme Marie Agnès HERTAULT (300,00).

.../... le reste sans changement.

NOUVEAU CLASSEMENT VINCENNES

SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021

PRIX DE BASLY

Groupe II

100.000. - Monté. - 2.175 mètres (G. P)
45.000, 25.000, 14.000, 8.000, 5.000, 2.000, 1.000.

1- ICI C'EST PARIS à Monsieur Philippe ALLAIRE,

2- IMBROGLIU MAG à Monsieur Michel AGOSTINI,

3- ISABELLA DU PARC à Monsieur Jean Yves ROZE,

4- INFINIE RIGOLOTE à l'Ecurie Nicolas DROMIGNY,

5- INES PRIMO à Monsieur Franck MORINEAU,

- INDIGO DU PORET (arrivé 1er et disqualifié) à Monsieur José DAVET.

Aux éleveurs : M. Philippe ALLAIRE (2.700,00), Mme Gitte POULSEN-ALLAIRE (2.700,00), MM. Michel AGOSTINI (3.000,00), Jean SEILLER (840,00), Mme Arlette SEILLER (840,00), M. Yves BOUTEILLER (960,00), Mme Lesline MORINEAU (300,00), M. Franck MORINEAU (300,00).

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les dispositions des articles 109 § I alinéa 3 et 96 § II du Code des courses au trot,

Vu la décision prononcée le 17 octobre 2021 par les Commissaires des courses de la Société de Moulins, à l'issue du Prix de Feurs, couru le jour même sur l'hippodrome de Moulins, par laquelle ces derniers ont interdit au lad-jockey Axel CURY de monter dans les courses de leur Société pour une durée « *d'un mois pour son comportement inadmissible après le passage du poteau d'arrivée, venant heurter violemment un concurrent, risquant de provoquer la chute des deux drivers* » et demandé aux Commissaires de la SECF l'extension de cette décision à toutes les courses régies par le Code des courses au trot,

Attendu qu'il ressort des images du film-contrôle du Prix de Feurs que le lad-jockey Axel CURY, à l'issue de ladite épreuve, au sulky de la jument FERIA FRATELLI, s'est porté à la hauteur du jockey Robin BOUVIER, au sulky du cheval FRED DE PIENCOURT, puis s'est volontairement déporté vers ce concurrent pour le heurter,

Attendu que les Commissaires de la SECF, au regard de la gravité des faits constatés, en application des dispositions des articles 109 § I alinéa 3 et 96 du Code des courses au trot, ont décidé, dans le respect des droits de la défense, d'évoquer l'affaire,

Après avoir demandé par courriel adressé le 18 octobre 2021 à Monsieur Axel CURY de fournir ses explications sur les faits constatés, dans le cadre du respect du contradictoire,

Vu les explications fournies par courriel en date du 23 octobre 2021 adressé au Département Courses de la SECF par Monsieur Axel CURY, lequel indique :

- « *Suite à notre entretien téléphonique, concernant l'incident de dimanche 17 octobre à Moulins, (M.) BOUVIER a mentionné que je l'ai volontairement coincé après le parcours (or) ce n'est pas le cas (malgré) que (M.) BOUVIER n'a pas laissé à ma jument la chance d'être plus près.*

- *Comme vous pouvez le voir sur la vidéo c'est lorsque j'ai (enlevé) la barre de ma jument qu'elle a poussé sur la gauche.*

- *Je n'ai jamais eu jusqu'à maintenant « je le pense » un comportement dangereux envers les autres drivers.»*

Vu les dispositions de l'article 74 du Code des courses au trot, dont il ressort notamment que « *durant le déroulement (de la course) les jockeys doivent avoir en permanence un comportement correct. Tout jockey qui se comporte d'une manière incorrecte est passible d'une des sanctions prévues par l'article 34 § IV (dudit) Code* »,

Attendu que les Commissaires de la Société des Courses de Moulins, interrogés par courrier en date du 18 octobre 2021 sur les faits, ont confirmé par courriel en date du 22 octobre 2021 adressé au Département Courses, d'une part, le comportement de Monsieur Axel CURY et d'autre part, la demande d'application et d'extension de la décision qu'ils ont pris à son encontre,

Attendu que Monsieur Axel CURY ne conteste pas la matérialité des faits qui lui sont reprochés, justifiant son attitude par le fait qu'il n'a pu avoir le classement auquel il estimait devoir prétendre,

Attendu que ledit jockey n'a exprimé aucuns regrets sur les faits qui lui sont reprochés à raison de son comportement,

Considérant que le comportement de Monsieur Axel CURY, consistant de manière délibérée, à heurter un concurrent est constitutif d'une mise en danger potentielle de l'intégrité physique d'un concurrent, et mérite, à ce titre, d'être sanctionné,

Considérant en outre que ce comportement est de nature à porter atteinte à l'image des courses, ouvertes au pari mutuel, à la régularité desquelles la SECF se doit, au titre des missions de service public lui incombant, de veiller en s'assurant notamment du respect des dispositions du Code des courses qu'elle édicte, mais également constitutif d'une atteinte à l'image des professionnels,

Attendu que le comportement de Monsieur Axel CURY fera l'objet d'une particulière attention durant les six prochains mois,

Faisant droit à la demande d'extension formulée par les Commissaires des Courses de la Société des Courses de Moulins, et par application des dispositions des articles 34 § IV alinéa 4 et 5, 96 § II et 109 § I alinéas 1, 2 et 3 du Code des courses au Trot,

DECIDENT :

- de retirer l'autorisation de monter sur tous les hippodromes à Monsieur Axel CURY pour une durée de deux mois à compter du 30 octobre 2021,

- de publier au bulletin de la SECF la présente décision en application des dispositions des articles 105 à 107 du Code des courses au trot,

Paris, le 28 octobre 2021

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Alain PAGES.

RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES**35****MAURE DE BRETAGNE**

(Bulletin n° 38 bis, p 61)

Conditions Particulières**Limitation des Partants**

	Par épreuve	Par poteau
Un seul échelon		
Attelé sur 2.850 m. :	14	

Le reste sans changement

ASSOCIATIONS**DISSOLUTIONS :**

DARBY KALOUMA entre M. Michel TORRES-ARNAU, M. Kevyn THONNE-RIEUX et l'Ecurie G.T.A.

DAVINA DU CAPRE entre Mme Jacqueline HARBEUMONT et M. David ALEXANDRE

DEXTER DES BAUX entre M. Thierry BOURGAULT, M. Franck LEBLANC et M. Patrick HAUTOT

ECHO DE TONNERRE entre M. Patrick HAWAS, M. Jean-Louis LOMENECH et M. Francis VAN DER LINDEN

FAUX PAPIER entre M. Claude AMOROS et S.C. l'Ecurie TREICH

FOREVERMOKO entre M. Yoann ACKER et M. Jean-Marie GINTZ

HAUTE SPHERE entre M. Hubert ENEE, M. Hervé GEFFRAY et l'Ecurie Sébastien HARDY

HAVANA RUSH entre l'Ecurie D L, M. Michel DONIO, M. Fabien HUMEZ, M. Bruno DA SILVA, M. Felix AUVRAY et M. Velizar TODOROV

HERBAGER VRAC entre M. Patrick Michel ROUX et M. Martial GILARD

HERCULE MADRIK entre l'Ecurie Jean-Michel BAUDOUIN, l'EARL l'Ecurie les BOULAIES et M. Adrien LECLERC

IDAHO D'ARCHE entre Mme Jacqueline HARBEUMONT, M. David ALEXANDRE et l'Ecurie DECOOPMAN

INDRO PARK entre l'Ecurie des LUDELS, M. Olivier MOREL, M. Bernard SANCHO et F2M

IRREVERSIBLE entre M. Philippe BEAUVISAGE et l'Ecurie Thierry DUVAL-DESTIN

ITALIA DE LEAU entre HARAS DE LEAUPARTIE et M. Olivier FRACAS

IVANHOE DU DOLLAR entre M. Michel Andre BOUVET et l'Ecurie La PET-TEVINIERE

JOYCE DE RETZ entre l'Ecurie des CHARMES et l'Ecurie Franck NIVARD

JUPITER ISLAND entre l'Ecurie de FLIGNY et l'Ecurie TEJY

JUSTIFICATION entre M. Mathieu PORTE, M. Denis HADDAD et Mlle Sandrine ENAULT

DECLARATIONS :

COOL DES PLAINES entre Mme Valérie NICOLET et M. John SEYDOUX

DARBY KALOUMA entre l'Ecurie G.T.A. et M. Michel TORRES-ARNAU

DEXTER DES BAUX entre M. Thierry BOURGAULT, M. Franck LEBLANC et M. Patrick HAUTOT

EARLY SOMOLLI entre M. Pascal PRUVOST, M. Benjamin PRUVOST, M. Patrick BOUQUET, M. Joseph GOUDER, M. Xavier DESSEAUX, M. Alain LAFAGE, M. Jonathan FOUTEL, M. Claude RICHTIN et M. Pascal JEUNE

ECHO DARLING entre M. Franck AMAR et Mme Mauricette DE SOUSA

EUPHORIE entre M. Maxime YVON, M. Igor Pierre BLANCHON et M. Jean-François X BLANCHON

FIDJI DU LEARD entre M. Jonathan FOUTEL, Mme Viviane CAPMAS, M. Albert ATTIA, M. Robin BOUVIER et M. Alain LALOUM

FLEUR DE GARDE entre M. Daniel LEFRANC et Mme Emmanuelle COUETIL

FOREVERMOKO entre M. Yoann ACKER et M. Jean-Marie GINTZ

GAMIN DE VIVOIN entre M. Christophe MIRANDEL et M. Alain Roger ESTEVE

GYPSE BLANC entre M. Jean Claude CESCO, M. Daniel LHOMET, M. François COQUERRE, M. Arnaud BOUDIER, Mme Marie Thérèse MALLET et M. Nicolas Yannick MASSE

HASTIFER entre M. Philippe NICOLINI, M. Didier Maurice LEFRANC, M. Thierry Laurent FAURE, M. Alain Daniel RENARD, M. Pierre BARBAN et M. Serge FLAVIEN

HAVANA RUSH entre l'Ecurie D L, M. Michel DONIO, M. Fabien HUMEZ, M. Bruno DA SILVA, M. Felix AUVRAY et la SARL AGENCE I DE F

HERMES TILOU entre M. Guy VERMEULEN et Mme Carine DE SOETE

HUETTO PRIOR entre M. Guy VERMEULEN et Mme Carine DE SOETE

HUGO DE BANVILLE entre M. René FIGUCCIO, M. Jean Pierre ENSCH et l'Ecurie MIP

HUGO D'HERTALS entre Investeringen B.V. HOORNWIJCK et l'Ecurie VAN BELLEN BEHEER BV

IDYLLE DU CADRAN entre l'Ecurie ZUIKIS, l'Ecurie J.P.-F. LAMARE et l'Ecurie Louis BAUDRON

ITALIA DE LEAU entre M. Bastien JOSEPH et M. Eric JOSEPH

JACKER CASTELETS entre l'Ecurie Pierre PILARSKI, l'Ecurie Thomas BERNEREAU et l'Ecurie Jean-Pierre MICHOLET

JACKPOT BOND entre M. Alain DUTHEIL et M. Raymond BONNEL

JAMIE LEE KISS entre M. Gilles LEFROU, M. Claude CAYLA et Mme Isabelle COTE-DURANTON

JAZZ BUROIS entre l'Ecurie Guy BAROU et l'Ecurie Thierry DUVALDESTIN

JAZZ D'OURVILLE entre l'Ecurie LD-M. ABRIVARD, la SAS. NORMANDIE TROT, M. Michel GASSELIN et Mme Véronique GRANDIDIER

JEAN DE LUZ entre l'Ecurie Romuald MOURICE et l'Ecurie du REVERDY

JEUX D'ACTION entre l'Ecurie CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE, M. Olivier DESMONTILS, M. Gabriel LEENDERS et M. Gregoire LEENDERS

JIACOMO AGOSTINI entre M. Claude CAYLA, M. Gilles LEFROU et Mme Isabelle COTE-DURANTON

JOCONDE D'YVEL entre M. Guy GAVELLE et Mlle Colette CHASSAGNE

JOIE DU LOIR entre l'Ecurie d' OCCAGNES, M. Michel OUIN et M. Philippe JOYEUX

JOYCE CAUVELLIERE entre M. Pascal DANET, Mlle Martine ROUALEC et M. Jean Luc POISSON

JUPITER ISLAND entre l'Ecurie TEJY et l'Ecurie de FLIGNY

JYPSON KALOUMA entre l'Ecurie Philippe BOFF et l'Ecurie Gabriel POU POU

CARRIERES DE COURSES

RESILIATIONS :

CALL ON ME RANAIS entre M. Philippe MARIE et Mlle Hélène BESSON

CALYPSO D'ARGENTRE entre Mlle Claire DESMONTILS, M. Jean Pierre DAVODET, M. Marc DESMONTILS et Mlle Claire DESMONTILS

CAVELIN entre M. Camille LANGLOIS et Mme Viviane MAINE

COEUR D'ALESA entre Mlle Pauline GAPTEAU, M. Adamo LUCCHESI et M. Benoît OLCIARD, Mlle Marie SION et M. Guy HILAIRE

CORNULIER DU TAM entre M. José Eric DAVID, M. José Eric DAVID, M. Alexis Jacky DAVID, M. Théo DAVID et Mlle Margaux DAVID

DAIMIO DE MAI entre l'Ecurie Christian BOISNARD et Mme Jeannine BAZIRE

DONATO PIERJI entre l'Ecurie Ch. A. MARY et Mme Seghan TORUK

DREAM OF PUCH entre l'Ecurie Christian BOISNARD et M. Yves BOISNARD

DRILLING GRIFF entre Mlle Gislaine MAILLOUX, M. Bernard BONNAUD et M. Jonathan LAGENE BRE et l'Ecurie GRIFF

DRIVER CADENCE entre M. Ludovic DANIELO et l'Ecurie CADENCE 3

EGERIE MARANCOURT entre M. Rodolphe RUCINSKI, M. Michel GANDON et Mme Geneviève PRUVOT

ELIOTT DE SIMM entre M. Benjamin GOETZ, l'EARL l'Ecurie CROSBEL et l'Ecurie DELSEE et M. Dario HASSAN

ELISA D'AMOUR entre M. Louis Philippe LESOUF et Bvba ALVARINHO

EOLE DU TRESOR entre M. Jean Michel EMPEYTAZ, M. Philippe BELLEARD et M. Louis BELLEARD

ERREUR GRAVE entre M. Jean CAPELLE et M. José Félix GONCALVES et l'Ecurie CHORT

ETOILE TEJY entre M. Jean MAZOU, l'Ecurie CHALON et M. Jérémy CHALON

EUNIS DU PATURAL entre Mme Sophie JULIEN et M. Florian JULIEN

EXALTATION CITRON entre l'Ecurie H.D. TROT et l'Ecurie Jean-Pierre BARJON

FAIRPLAY BRIOLAIS entre M. Gilbert SORIEUX, M. Gaëtan SORIEUX, M. François SORIEUX, Mlle Aurélie SORIEUX et M. Gilbert SORIEUX

FALENCIO entre M. Philippe Jean POISSON et l'EARL MONTVARAT

FILLMORE entre M. Jean Claude SEROUL et M. Yannick Alain BRIAND, Mme Nadia IZARD et M. Jean Claude SEROUL

FILOU DES OUBEAUX entre M. Richard BRETON, M. Ghislain CASTEL et M. Bernard CASTEL

FORZAMOKO entre M. Quentin Bernard VERNEUIL et M. Alexis Philippe GRIMAULT, M. Quentin Bernard VERNEUIL, M. Alexis Philippe GRIMAULT, Mlle Sabine MOTTIER et Mme Marine GOUGEON

GALYS DU PATURAL entre M. Gilbert CHAMPIE et M. Michel CHATAIGNON

GAMINE DES ILES entre M. Franck MORANT et M. Jean Marc GUILLOTTE, M. Franck MORANT et M. Laurent GUILLOTTE

GINGER ATOUT entre Mlle Virginie LEMETAYER et M. Laurent HOUZE

GLYNIS DU PASSAGE entre M. Yoann Rémi LE MEE et M. Michel VIGNERON

GRANVILLAISE BLEUE entre M. Michel GALLIER et l'Ecurie Pierre LEVESQUE, M. Michel GALLIER et Sté DJL FINANCIERE

HALE KA LINE entre M. Kévin AIT OUAkli et M. Jean Claude TRUYEN

HARMONIE DE PEJ entre M. Eric MOULINS et M. Florian JOSEPH, M. Eric MOULINS et M. Jacques LE SAYEC

HAVANA MOON entre Mme Camille LEVESQUE et l'Ecurie Pierre LEVESQUE, Mme Camille LEVESQUE et SNC Elevage Pierre LEVESQUE

HEAT DE DOMPIERRE entre l'Ecurie G. FOURNIGAULT et la SCEA de DOMPIERRE

HEBE DES LANDIERS entre M. Alexandre PLARD, M. Dominique CHERADAME et M. Michel CALVEZ

HELIOS DU TAY entre Mlle Claire DESMONTILS, Mlle Claire DESMONTILS, M. Jean Pierre DAVODET et M. Florian BOUDET

HERA BELLA entre l'Ecurie Thomas LEVESQUE et l'Ecurie BELLA

HERCULE DU HOUSSEL entre l'Ecurie Christian BOISNARD et M. Yves BOISNARD

HERDUNO entre M. Jonathan POUTREL et Mlle Claire ANGEL

HIDALGO STAR entre M. Sébastien PILLON, M. Olivier TAPIN, M. Sébastien PILLON et M. Frédéric GIRRES

HIDE AND SEEK entre l'Ecurie Jean-Michel BAUDOUIN et l'EARL l'Ecurie les BOULAIES

HOMBRERO BELLO entre l'Ecurie Jean Paul MARMION, l'Ecurie BELLA et la SCEA Elevage D'ARSA

HOMER NYTO entre M. Gilles GOASDOUE et M. Igor Pierre BLANCHON, M. Gilles GOASDOUE et Mme Marie Pierre GADAT

HOTSHOT KALOUMA entre M. Kévin BUSNEL et M. Jean Claude TRUYEN

HURRICANE ROCQ entre M. Jimmy MEDARD et M. Pierre Louis DESAUNETTE, M. Jimmy MEDARD, M. Elvis GUILLEMETTE et M. Didier BRIU

HYDROPTERE entre M. Gilles BOUTEILLER, M. Johann BERTHELOT, Mlle Priscilla MERIEN et M. Jean François FEAU

IRUN FIGHTER entre M. Benoit ROUER, M. Simon HAOUZI et M. Benoit ROUER

IAGO AU CROSNIER entre M. Patrick LAURENT et M. Dominique LE-COULLARD

IBIS D'EP entre Mlle Emilie MAISONNETTE, M. Yoann LAVIGNE et M. Daniel LUCEREAU et M. Philippe LAPLACE

IBRA MESLOIS entre l'Ecurie BOIS DOUFRAY, l'Ecurie BOIS DOUFRAY et M. Jérôme BELLOCHE

IDEE DE LAPENCHE entre Mlle Emilie MAISONNETTE, M. Yoann LAVIGNE et M. Daniel LUCEREAU et M. Philippe LAPLACE

IDEM DEVOL entre M. Yves DREUX, M. Yves DREUX et M. Denis LOUVARD

IDLING entre l'Ecurie VIMOND, Mme Coralie MORLOT, Mme Patricia PALERMO, M. Hugues VIMOND et M. Lionel CLAVEAU

IDYLLE DU CADRAN entre l'Ecurie J.P.-F. LAMARE, l'Ecurie Louis BAUDRON et l'Ecurie J.P.-F. LAMARE

ILARIO DE CUIGNY entre Mlle Virginie LEMETAYER, M. Pierre EDET et M. Guillaume COUSIN

IMAGINE ROBSONS entre M. Jacques ROBIN, M. Anthony DOLLION et la SCEA de la MOISSANDIERE, M. Jacques ROBIN et la SCEA de la MOISSANDIERE

INDIA DU RAVARY entre M. Damien LAISIS et l'EARL Elevage du RAVARY

INFAILLIBLE DE BRY entre M. Jacques LE SAYEC et M. Florian JOSEPH et M. Jacques LE SAYEC

IONICA BELLA entre l'Ecurie Thomas LEVESQUE et l'Ecurie BELLA

IQVARO DU LOUVET entre M. Serge BERNIER et M. Jean Claude LEFEVRE

IRISH SONG entre M. Philippe ARAGON et M. Yves VIDAL et M. Philippe ARAGON

IRON SPIRIT entre M. Serge BERNUT et M. Bernard PITON, M. Jean Paul PITON, M. Gérard DETRIXHE et M. Serge BERNUT

IRRESISTIBLE JIPE entre M. Louis JUBLOT, M. Johann BERTHELOT et Mlle Priscilla MERIEN

ISA DU LOT entre M. Serge BERNIER et M. Jean Claude LEFEVRE

JAIDA DE MAY entre M. Stéphane LE STRAT et Mme Françoise CAPOCCI

JAXO JACQ entre M. Damien LAISIS et M. André JACQUEMOT

JAZIE PONT VAUTIER entre M. Franck LAIR et M. Francis BOURDELOIS

JAZIRA entre M. Luc LE TEXIER, Mlle Rozenn LE MEUR et M. André LE MEUR

JAZZ DES BORDES entre M. Richard WESTERINK, M. Jean DUMUR et M. Richard WESTERINK

JERA BELLA entre M. Julien DESHAYES et l'Ecurie BELLA

JOUELLE MONTAVAL entre M. Guillaume CARDINE et Mme Brigitte CHAUDEMANCHE

JUSTINO JAYF entre M. Yves FAUCHEUX et M. David CHERBONNEL, M. Yves FAUCHEUX et M. Antoine FAUCHEUX

CESSIONS :

CHARMEUR LUDOIS à M. Patrice OGER et l'Ecurie Stéphane BOURLIER par M. Patrice OGER et M. Stéphane BOURLIER - Jusqu'au 31 Mars 2023

COEUR D'ALESA à Mlle Pauline GAPTEAU et M. Benoît OLICARD par Mlle Marie SION et M. Guy HILAIRE - Jusqu'au 30 Avril 2022

CORNULIER DU TAM à M. David CINIER par M. José Eric DAVID, M. Alexis Jacky DAVID, M. Théo DAVID et Mlle Margaux DAVID - Jusqu'au 31 Décembre 2022

DAKOTA JACK à M. Pierrick GAUTIER et Mlle Marion GUINDEUX par M. Jean Marie BONNIN - Jusqu'au 25 Décembre 2021

DAVINA DU CAPRE à Mme Jacqueline HARBEUMONT et M. David ALEXANDRE par M. David ALEXANDRE et Mme Jacqueline HARBEUMONT - Jusqu'au 31 Décembre 2024

DESIGN JENILOU à l'Ecurie BKR par Mme Annick DESMOTTES, M. Gérard CHEVALLIER, M. Roland FREREUX et Mme Sandra JOSSET - Jusqu'au 31 Mars 2024

ECHO DE TONNERRE à Mlle Sophie BLANCHETIERE par M. Patrick HAWAS, M. Jean-Louis LOMENECH et M. Francis VAN DER LINDEN - Jusqu'au 31 Décembre 2024

ECHO DU LUPIN à l'Ecurie CRESPEL par l'Ecurie René KERGUERIS et M. Vincent DIBOUES - Jusqu'au 31 Mars 2024

EDILE DU GOUTIER à M. Hervé GUENA par M. Jean-Jacques ROULLAND - Jusqu'au 31 Mars 2022

ENJOY DU BOURG à l'Ecurie CRESPEL par M. René KERGUERIS - Jusqu'au 31 Mars 2024

EUNIS DU PATURAL à Mme Sophie JULIEN par M. Florian JULIEN - Jusqu'au 31 Décembre 2024

FANNY JO à M. Pjeter UJKAJ par l'Ecurie SLJR - Jusqu'au 1 Janvier 2023

FARO DU BONANT à M. Thierry BOURGAULT et M. Franck LEBLANC par M. Thierry BOURGAULT et M. Franck LEBLANC - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FIGHTER PERRINE à M. Maxime GRASSET et M. Eric OHANESSIAN par M. Avner TAIEB - Jusqu'au 31 Mars 2025

FILLMORE à Mlle Sophie BLANCHETIERE et M. Yannick Alain BRIAND par M. Jean Claude SEROUL et Mme Nadia IZARD - Jusqu'au 1 Avril 2026

FILOU DES OUBEAUX à M. Didier ALEXANDRE par M. David ALEXANDRE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

GAIA DE LA SY à l'Ecurie DELSEE et l'Ecurie LES TILLEULS par Mme Michèle LEBREQUER-CORBIN - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GAVALO WILD à M. Jacques Henri TREICH, S.C. l'Ecurie TREICH, Mlle Sandy TREICH et M. Jean Philippe TREICH par S.C. l'Ecurie TREICH, M. Jacques Henri TREICH, M. Jean Philippe TREICH et Mlle Sandy TREICH - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GENTLEMAN AIMEF à M. Jonathan GANDON et M. Franck Simon TAIEB par M. Franck Simon TAIEB - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GLADYS DE TILLARD à l'Ecurie S.R. TROT par Société Civile du BUISSON - Jusqu'au 31 Décembre 2021

GUINNESS GRIFF à Mme Gentiane HERITIER par l'Ecurie GRIFF - Jusqu'au 31 Décembre 2026

HABANERO DE BRUNIS à M. Bart VAN DER TAELEN par l'Ecurie SMART, l'Ecurie EBO et M. Yannick HENRY - Jusqu'au 31 Décembre 2023

HANA DES MONTS à M. Jean Marc SOUICI et l'Ecurie Nicolas ENSCH par M. Jean Marc SOUICI - Jusqu'au 10 Octobre 2023

HANNIBAL à M. Ludovic LE DREAN par Mme Marie LORILLEUX - Jusqu'au 31 Mars 2028

HARRY NOBLE à Cuadra GAM par M. Antonio RIPOLL RIGO - Jusqu'au 31 Décembre 2022

HAVANA MOON à l'Ecurie Nicolas ENSCH par Mme Camille LEVESQUE et SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2023

HEBE DES LANDIERS à M. Dominique CHERADAME par M. Dominique CHERADAME et M. Michel CALVEZ - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HELESTINE à M. Jean LESNE par Mme Anne Françoise LESNE - Jusqu'au 31 Décembre 2025

HELGA DES MONTS à M. Jean Marc SOUICI et l'Ecurie Nicolas ENSCH par M. Jean Marc SOUICI - Jusqu'au 10 Octobre 2023

HELOTE JENILOU à M. Ricardo Tony SALVA-SOLSONA, Mme Vanessa FORFAIT et Mme Solène DEFFAUX par l'Ecurie Louis BAUDRON - Jusqu'au 31 Décembre 2025

HERDUNO à Mlle Claire ANGEL et M. Jonathan POUTREL par Mlle Claire ANGEL - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HEROTIKA DU CARMA à Mme Gilbert MASSCHAELE par M. Michel CARPENTIER - Jusqu'au 31 Décembre 2026

HISTORIENNE à M. Jean LESNE par Mme Anne Françoise LESNE - Jusqu'au 31 Décembre 2025

HISTRIO à l'Ecurie Nicolas ENSCH par l'Ecurie Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2023

HOLA DE TILLARD à l'Ecurie CHAUNION et M. Charley MOTTIER par l'Ecurie CHAUNION - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HOLTINA GALAA à M. Bruno VOLCKAERT par M. Andy CLAIRE - Jusqu'au 31 Décembre 2023

HOULE DU MOULINET à M. Yoann Rémi LE MEE par M. Eric LEMOINE - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HOVRAGAN BLEU à M. Pierre SORAIS et Mme Maryne SORAIS par M. Arnaud GESLAND et M. Charles Roland GESLAND - Jusqu'au 31 Décembre 2028

HURRICANE ROCQ à M. Jimmy MEDARD et l'Ecurie Emmanuel VARIN par M. Jimmy MEDARD, M. Elvis GUILLEMETTE et M. Didier BRIU - Jusqu'au 30 Décembre 2023

HYDROPTERE à M. Johann BERTHELOT par M. Jean François FEAU, M. Johann BERTHELOT et Mlle Priscilla MERIEN - Jusqu'au 28 Février 2025

I RUN FIGHTER à M. Simon HAOUZI et M. Benoît ROUER par M. Benoît ROUER et M. Simon HAOUZI - Jusqu'au 31 Mars 2029

IALKO JENILAT à M. Alain DESMARRES par M. Aurélien DESMARRES et M. Marin COURANT - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IBRA MESLOIS à l'Ecurie BOIS DOUFRAÏ par l'Ecurie BOIS DOUFRAÏ, M. Robin GOUDSBLOM et M. Jérôme BELLOCHE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

ICARE DE BUSSET à M. Franck COPPINY par M. Philippe Michel LAMBERT - Jusqu'au 31 Décembre 2028

ICE CREAM D'ETE à M. Christian KOWAL par M. Laurent MADERES - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IDAHO D'ARCHE à Mme Jacqueline HARBEUMONT, M. David ALEXANDRE et l'Ecurie DECOOPMAN par Mme Jacqueline HARBEUMONT, M. David ALEXANDRE et l'Ecurie DECOOPMAN - Jusqu'au 31 Décembre 2029

IDEAL DE BANNES à M. Alain SIONNEAU et l'Ecurie Hervé SIONNEAU par M. Alain SIONNEAU - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IDEM DEVOL à M. José Eric DAVID par M. Yves DREUX et M. Denis LOUVARD - Jusqu'au 31 Décembre 2028

ILARIO DE CUGNY à M. Eric POUPARD par M. Pierre EDET et M. Guillaume COUSIN - Jusqu'au 31 Décembre 2029

IMAGINE ROBSONS à M. Jacques ROBIN, M. Hubert COMBOT et la SCEA de la MOISSANDIERE par la SCEA de la MOISSANDIERE et M. Jacques ROBIN - Jusqu'au 31 Décembre 2027

INDIANA SENSE à l'Ecurie Nicolas ENSCH par l'Ecurie LE TREMONT - Jusqu'au 31 Décembre 2027

INES DU RIED à M. Dominique LEFAUCHEUX par M. Pierre MEYER - Jusqu'au 31 Mars 2029

INSTANT DE BEAUM à Mme Ginette LEGROS et M. Pascal MONTHULE par Mme Huguette CARREE et Mme Ginette LEGROS - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IPSTERO DEBESSE à M. Eric AUDEBERT par M. Jean Marc CHAILLOU - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IRON SPIRIT à M. Serge BERNUT et M. Bernard PITON par M. Jean Paul PITON, M. Gérard DETRIXHE et M. Serge BERNUT - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IRRESISTIBLE JIPE à M. Johann BERTHELOT par Mlle Priscilla MERIEN et M. Johann BERTHELOT - Jusqu'au 31 Décembre 2028

ISCOOL à M. Jean LESNE par Mme Anne Françoise LESNE et M. Manuel MARTINEZ - Jusqu'au 31 Décembre 2025

ISLAS BALEARES à M. Ludovic DANIELO par M. Denis PEPIN - Jusqu'au 31 Décembre 2028

JACADI D'ARGILIN à M. Michel SALVAT et M. Pierre François De GRAVE par M. Michel SALVAT et Mme Maryse SALVAT - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JACADI DE PEBRAC à M. Franck COPPINY par M. Philippe HORTET - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JACKPOT MADRIK à M. Charley MOTTIER par l'EARL l'Ecurie les BOULAIES et l'Ecurie SIMPLICE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JAIDA DE MAY à M. Stéphane LE STRAT par Mme Françoise CAPOCCI et M. Stéphane LE STRAT - Jusqu'au 31 Décembre 2025

JALHIA DU HANOY à l'Ecurie JELOCA par M. Jacques DOITEAU - Jusqu'au 31 Décembre 2030

JALISKA DU HANOY à l'Ecurie JELOCA par M. Jacques DOITEAU - Jusqu'au 31 Décembre 2030

JAMAICA VERDERIE à l'Ecurie d' EMBELI par l'Ecurie de la VERDERIE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JAPPELOUP DES PRES à l'Ecurie Pascal BRETAUDEAU par Mme Anita OGERON - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JARCADIA à Mme Annick GUENON par l'EURL Haras de SOLOGNE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JASMIN DU CHATELET à M. Patrick CARMOY et M. Thierry RAFFEGEAU par M. Patrick CARMOY - Jusqu'au 31 Décembre 2028

JASMINE DE REVE à M. Jean LESNE par Mme Anne Françoise LESNE - Jusqu'au 31 Décembre 2025

JAVA DE LAUMONT à l'Ecurie S.E.A. par M. André PIGACE et Mme Josiane PIGACE - Jusqu'au 31 Mars 2030

JAVA DES GENIEVRES à l'Ecurie de BELGRAVE par M. Jean Pierre SERRE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JAVA RIEZAISE à M. Marcel PETITGAS et M. Gaëtan PRAT par M. Marcel PETITGAS - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JAVELOT VERDERIE à l'Ecurie d' EMBELI par l'Ecurie de la VERDERIE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JAVERONE à Mme Annick GUENON par l'EURL Haras de SOLOGNE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JAYA KALOUMA à l'Ecurie Philippe BOFF et l'Ecurie Thierry DUVALDESTIN par l'Ecurie Philippe BOFF - Jusqu'au 31 Décembre 2025

JAZIE PONT VAUTIER à M. Franck LAIR par M. Francis BOURDELOIS et M. Franck LAIR - Jusqu'au 31 Janvier 2027

JAZIRA à M. Luc LE TEXIER par Mlle Rozenn LE MEUR, M. André LE MEUR et Mme Raymonde LE MEUR - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JEDEO DES VAUX à M. Antonio RIPOLL RIGO par M. Gilles POCHIET et M. Franck SIRANDELLE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

JESS HOGUINIÈRE à M. Eddy PLANCHENAULT par M. Jérôme Johnny BAILLON et Mlle Aurore LEBREIL - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JEU DE CARTE à M. Simon HAOUZI et M. Benoît ROUER par M. Benoît ROUER et M. Simon HAOUZI - Jusqu'au 31 Mars 2030

JEWEL LUMALO à M. Philippe DEROYAND par Mlle Marie Laure COUANON - Jusqu'au 31 Mars 2030

JILIKA DE LOISEL à M. Cyril CHENU par Mme Sophie BARBARAY - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JOB DE CORDAY à M. Rémi NIQUE par M. Sébastien OBLETTE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JOITA DES MARES à M. Ludovic DANIELO par M. Denis PEPIN - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JOJO DE L'AUNAY à l'Ecurie L.M. DAVID et M. Laurent Michel DAVID par M. Patrice GODEFROY - Jusqu'au 31 Mars 2030

JOKER DU BOUFFEY à M. Michel LENOIR et l'Ecurie de la BALAGNE par M. Michel LENOIR et l'Ecurie du GRAND PLESSIS - Jusqu'au 31 Décembre 2030

JOKER STAR à l'Ecurie de la BALAGNE par Mme Claire LENOIR, M. Michel LENOIR et l'Ecurie du GRAND PLESSIS - Jusqu'au 31 Décembre 2030

JOLAGJOF à Mme Annick GUENON par M. Pascal HAUDOUIN - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JOLIROSE GRANGEAIS à M. Rémi MOURLON par M. Norbert GAUTHIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JOYCE DREAM à l'Ecurie L.M. DAVID par M. Laurent Michel DAVID et Mme Christelle Jacquelin DAVID - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JOYEUX LEO à l'Ecurie Jean-François SENET par M. Karim HAWAS - Jusqu'au 31 Mars 2030

JULIANA DE RETZ à l'Ecurie Arnaud DESMOTTES par M. Arnaud DESMOTTES et M. Florent PELE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JULIE DE L'AUNAY à l'Ecurie L.M. DAVID et M. Laurent Michel DAVID par M. Patrice GODEFROY - Jusqu'au 31 Mars 2030

JULIO DES SARTS à M. Daniel FLAMME et Mlle Véronique CHATELAIN par M. Daniel FLAMME, M. Jean-Marc CHAINEUX et M. Guy ENGELS - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JULKY DEBESSE à M. Eric AUDEBERT par M. Jean Marc CHAILLOU - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JUNIOR DE PLAY à l'Ecurie du FEU par la SCEA Serge DELAUNAY - Jusqu'au 31 Décembre 2024

JUNON DE CAPONET à M. Jean Pierre MALLET et M. Eddy PLANCHE-NAULT par M. Jean Pierre MALLET - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JUNON TWIN à l'Ecurie Jean Yves LECUYER par M. Jean Louis JUMEAU - Jusqu'au 31 Mars 2030

KARLA RED à M. Yannick Alain BRIAND par M. Daniel FITOUSSI - Jusqu'au 1 Avril 2031

KINDER DELSER à M. Stéphane Hubert SAUVAGE par la SCEA CASTIL-LAN ELEVAGE et M. Jacques DELAUNAY - Jusqu'au 31 Décembre 2030

PARRAINAGES

PROPRIETAIRES

Ecurie Muriel THOMAS, par la Sté MTL Architecte – Muriel THOMAS, (Logo «MTL – Muriel THOMAS-LE QUELLEC – Architecte d'intérieur»), jusqu'au 4 novembre 2022 inclus (contrat conclu pour l'ensemble des chevaux devant courir sous les couleurs du propriétaire).

COULEURS

ENREGISTREMENTS :

DAMBRON (Hervé). – C. jaune, épaul. et étoile rouge, m. mi-jaune mi-rouge, t. jaune, étoiles rouges

MAHE (Eric, Michel). – C. rouge, ceint. grise, t. grise, cout. rouges

SANG ET OR (Ecurie). – *Gérant* : M. Pierre Lucien DURAND – *Associés* : M. Jean-Paul BAILLEUL – M. Dominique BEAUCHAMP – MM. Pierre Lucien et Yves DURAND – M. Didier LOUBAT et M. Dominique THOMAS – C. jaune, épaul. rouges, m. rouges, pois et t. jaunes

FEDERATION NATIONALE DES COURSES HIPPIQUES

TECHNICIENS POURVUS DE LICENCE OFFICIELLE
EN VUE D'EXERCER LEURS FONCTIONS
SUR LES HIPPODROMES DE PROVINCE
COMPLEMENT A LA LISTE

FEDERATION REGIONALE Est

Marc KAPP

Juge au départ

Lucas CHOJNACKI

Vidéo-Photo

FEDERATION REGIONALE Sud-Est

Vittorio RAFFAELLI

Contrôle vidéo

EXPORTATIONS DECLAREES

ALLEMAGNE

HAPPY ENDING LIFE (NICOLE MANSEL CHRIST) LE 18 OCTOBRE 2021

BELGIQUE

IBIZA DES MOERES (DIDIER SANDERS) LE 25 OCTOBRE 2021

ILICO DANOVER (JULIEN BINET) LE 6 OCTOBRE 2021

DANEMARK

HALO MOKO (FRANK KJELDE) LE 7 OCTOBRE 2021

ESPAGNE

BAS NORMAND (VICENTE LOPEZ LOPEZ)	LE	14 OCTOBRE 2021
DROGO DE SANDRE (ANDREA SUREDA FEBRER)	LE	4 OCTOBRE 2021
DUVIN DE FRONSAC (ANTONIO JANER ROSSELLO)	LE	6 OCTOBRE 2021

MALTE

BEST OF CHANLECY (ANTHONY CURMI)	LE	5 OCTOBRE 2021
BRISE DES ULMES (JEFFREY GAUCI)	LE	14 OCTOBRE 2021
CAID SLY (LUDOVIC GHIGO)	LE	29 OCTOBRE 2021
CALZAC DE GUEZ (JOSEPH GAUCI)	LE	14 OCTOBRE 2021
CESARIONO (BRIAN ZAMMIT)	LE	25 OCTOBRE 2021
DARK FANT (CLINTON MALLIA)	LE	6 OCTOBRE 2021
DGIN DU CAUX (BORG KEVIN)	LE	1 OCTOBRE 2021
DIACRE DES TITHAIS (OLIVER BRIFFA)	LE	5 OCTOBRE 2021
DIANA JIEL (MARIO FENECH)	LE	7 OCTOBRE 2021
DJEMBE DU PONT (CHRIS VELLA)	LE	25 OCTOBRE 2021
FAWN PERRINE (CHARLOTTE BONELLO)	LE	22 OCTOBRE 2021
FELIN DE CHRISTAL (SILIO SCHEMBRI)	LE	5 OCTOBRE 2021
COMME DAB (JEANIRO SCIORTINO)	LE	5 OCTOBRE 2021
CAPITAL MAJYC (CHERISE FARRUGIA)	LE	19 OCTOBRE 2021
DANAKIL DE BELLEN (ANTHONY CARUANA)	LE	14 OCTOBRE 2021
DARIUS DU POUGET (CARMEL GAUCI)	LE	25 OCTOBRE 2021
DEAL DE CAHOT (EDWARD BORG)	LE	7 OCTOBRE 2021
DEDE DE BOUERE (JOHN CORTIS)	LE	5 OCTOBRE 2021
DIABLO DE FORGAN (GEORGE FARRUGIA)	LE	18 OCTOBRE 2021
DIAMANT ATOUT (SACHA CORTIS)	LE	22 OCTOBRE 2021
ELITE ANGEL (CHERISE FARRUGIA)	LE	19 OCTOBRE 2021
EMPORIO JO (LAURENCE MUSCAT)	LE	20 OCTOBRE 2021
FAST LOULOU (JEANIRO SCIORTINO)	LE	5 OCTOBRE 2021
FASTE DE CHENU (RAMON BRIFFA)	LE	5 OCTOBRE 2021
FELIN DU LOISIR (IAN SCERRI)	LE	19 OCTOBRE 2021
FIESTA DE VIREL (RYAN LEE BARTOLO)	LE	6 OCTOBRE 2021
FIRST DE LA BARRE (CEFAI CEFAl)	LE	18 OCTOBRE 2021
GEKA DES DOUITS (RICHARD FARRUGIA)	LE	20 OCTOBRE 2021
GERMANOPRATIN (BRENTON MICALLEF)	LE	6 OCTOBRE 2021
GREAT ANGEL (NATHAN AZZOPARDI)	LE	25 OCTOBRE 2021

NORVÈGE

IGOR VREDEBEST (SIGBJORN KOLNES)	LE	7 OCTOBRE 2021
----------------------------------	----	----------------

PAYS-BAS

GERDA FAVARDY (HANS VAN DER HORST)	LE	21 OCTOBRE 2021
GRALYNE DU GLANON (EELKE KRUIS)	LE	18 OCTOBRE 2021
HAPPY D'ANDAIN (JEROEN OFFERINGA)	LE	14 OCTOBRE 2021

PORTUGAL

FIRST DE L'ANTE (RICARDO JORGE FERREIRA DA SILVA DUARTE)	LE	5 OCTOBRE 2021
--	----	----------------

SUISSE

DIVA DU FOSSE (BARBARA KRUSI)	LE	4 OCTOBRE 2021
HALIZA DE ROMAZ (DOMINIQUE SZPIRO)	LE	14 OCTOBRE 2021
HORIZON DE BRY (PIERRE-ALAIN BLANC)	LE	7 OCTOBRE 2021

SUOMI

IPANEMA PICDOM (RAINER BJÖRKROTH)	LE	27 OCTOBRE 2021
-----------------------------------	----	-----------------

SUÈDE

HARLEM DUPUITSVERT (WBG I PITEA AB)	LE	4 OCTOBRE 2021
HOLD EAGLE (PEDER TALLBERGER IDEALMASKIN)	LE	13 OCTOBRE 2021

ADDITIONS AUX LISTES

ENTRAINEURS PARTICULIERS

DELBECQ (Corentin)

APPRENTIS

MARTON-HELIOT (Axel)

LAD-JOCKEYS

DAVID (Melle Emmanuelle) SORAIS (Mme Maryne)
GAUVIN (Etienne)

ENTRAINEURS ETRANGERS

DAUMERIE (Jean Pierre) MELANDER (Stefan)

JOCKEYS ETRANGERS

GERMIS (Xavier) MELANDER (Stefan)

AMATEURS ETRANGERS

SUNDBOM (Herman)

RADIATIONS DES LISTES

APPRENTIS

DAVID (Melle Emmanuelle) GAUVIN (Etienne)

CHEVAUX REQUALIFIES

Mercredi 27 octobre 2021

CAEN	COUP DE POKER	1'15''4	A
-	HARIBELLE DANOVER	1'15''7	A
-	HERMINE DE VIETTE	1'17''4	M
-	ILLICO DU DOUET	1'17''5	A

Jeudi 28 octobre 2021

LE MANS	HILTON DE CALVI	1'16''9	A
-	HOLLY DE BOISSIERE	1'16''5	A

CHEVAUX QUALIFIES

LAVAL

Mardi 26 octobre 2021

J'Y PENSE (1'20''5), Ludo De Castelle et Divine Pretty
JAZZ DU NOYER (1'18''6), Diabolo Du Noyer et Agave
JERK SPOKEN (1'20''2), Bretigny et Deep Forest
JIMINIE DIDJEAP (1'20''4), Memphis Du Rib et Belinda Du Jaunaïs
JIMIR DE GUEZ (1'19''7), Ricimer et Terentia
JUNON DE VRIE (1'20''3), Velasquez Vrie et Trivia De Vrie
JUVENILE CUP (1'20''5), Roc Meslois et Catchina

IDENTIQUE (1'17''6), Scipion Du Goutier et Ma Vive
INDY BRUN (1'17''6), Utoky et Pivoine Brune
INSTA DU HOUSSEL (1'16''9), Reach De Vandel et Amande Du Housssel

HARIBO DE MOUTIERS (1'17''3), Prince Lorme et Aurifere

CAEN

Mercredi 27 octobre 2021

JACKPOT BOND (1'18''7), Ulysse et Joliette D'atout
JACKSON SEHLAN (1'20''4), Profile De Rossi et Crazy Girl
JACOTTE DU GUELIER (1'19''2), Tsar De Tonnerre et Unicia Du Guelier
JAIN DE JANVILLE (1'20''0), Vaillant Cash et Cathy De Janville
JALISCO (1'17''9), Cristal Money et Banderillas
JALISCO SI (1'19''1), Vanishing Point et Bea Si
JALMINE VERDERIE (1'18''4), Tabler et Athena Verderie
JALOUSIE MAZA (1'18''7), Charly Du Noyer et Aventura
JAMES BOND FRAZEEN (1'20''4), Rick Des Sales et Brune De Beauvois
JAMES TURGOT (1'19''5), Look De Star et Celebrity Turgot
JAVANA (1'18''2), Vigove et Urfana
JAZZ BLUE (1'19''0), Carat Williams et Idole Blue
JEASYGYASE (1'20''0), Easy Des Racques et Aguigyase
JEEP DE DALINE (1'20''1), Eros Du Chene et Ondine Des Hameaux
JENILAT D'OURVILLE (1'20''1), Valko Jenilat et Avenue D'ourville
JENNA DU BIS (1'19''4), Vittel De Brevol et Diana Speedhycat
JERICHO DE BOMO (1'19''4), Prince D'espace et Quinolana
JESABELLE DU JOUR (1'20''0), Airport et Tania Des Charmes
JET DE LA COTE (1'19''2), Bold Eagle et Spicy Jet
JICE DE GRESY (1'19''7), Turbo Jet et Perle Des Rouches
JIRELLA DES BRUMES (1'19''2), Goetmals Wood et Altesse Des Brumes
JO THUNDER (1'17''5), Cristal Money et Star Melody
JODHPUR (1'20''1), First De Retz et Coralina

JOJO DU BANNEY (1'19"3), Doberman et Altesse Du Banney
JOKE CAPTAIN (1'19"7), Uniclove et Una Lora Captain
JOKER DE FEUGERES (1'19"9), Coup De Poker et Orphea De Feugeres
JOLIE DE CORTEM (1'19"6), Let's Go Along et La Calonne
JOLIE DES LANDIERS (1'19"9), Cahal Des Rioults et Vega Des Landiers
JOLIE KAT (1'18"6), Orlando Vici et Ironie Jet
JOLINE NICOLAS (1'20"1), Panache De L'iton et Amazone Des Folies
JOSEFINE DE L'AVRE (1'19"0), Sam Bourbon et Dame Des Valles
JOSHUA PEJI (1'19"0), Drole De Jet et Very Sweet
JOURNEY (1'19"1), Booster Winner et Blind Faith
JOY DES DIMANCHE (1'20"5), Valko Jenilat et Crevette Du Rib
JULES (1'20"5), Qwerty et Balade Du Lys
JULES DES CHAMPS (1'20"1), Bad Boy Du Dollar et Ulla Des Champs
JULIA D'AMOUR (1'19"1), Bolero Love et Ua D'amour
JULIE DE L'AUNAY (1'18"8), Vanishing Point et Viniere De L'aunay
JULIETTA VICI (1'19"6), Ricimer et Loutre Du Ruisseau
JULIO DES LANDES (1'20"5), Memphis Du Rib et Brise Des Landes
JUN LING (1'17"7), Voltigeur De Myrt et Aloa De Banville
JUNIOR DREAM (1'20"0), Panache De L'iton et Bellissima Dream
JUST AS WELL (1'19"4), Bold Eagle et Emotion
JUST LOVE DARLING (1'19"9), Love You et Native Darling

IBIZA DES OLIVIERS (1'18"1), Charly Du Noyer et Ukraine Star
IDOLE DE LA COTE (1'18"6), Carat Williams et Spicy Jet
IMPERIALE NORMANDE (1'17"7), Quick Wood et Princesse Normande
INARI (1'17"4), Qualypso Jiel et Proxima
INFAILLIBLE (1'17"6), Singalo et Cannelle De Trecy
IRONIE DU LUDE (1'17"6), Val Royal et Quosmonorme
ISLAS BALEARES (1'17"4), Goetmals Wood et Dargeville
ISOLO DE DOMA (1'19"0), Soleil D'enfer et Obaele Du Voulgis

HELIOS BENICIA (1'17"3), Royal Dream et Urika Josselyn

LE MANS

Jeudi 28 octobre 2021

JAZZ LINOIS (1'20"5), Tresor Wic et Salsa Linoise

JEZABELLE BIE (1'19"4), Dijon et All In Las Vegas
JO DE CAZOULENE (1'20"1), Reflet Gede et Rosalie Du Pin

ICARE DE BOISSIERE (1'19"0), Roc Meslois et Sucy De Boissiere
ISADORA NAY (1'18"2), Dollar Macker et Udine Nay

HARADJAH (1'17"2), Radjah De L'abbaye et Rumba De Mai

MARSEILLE (À BORÉLY)

Vendredi 29 octobre 2021

JACKPOT VISAIS (1'20"5), Butler et Signeville
JALAPA (1'19"8), Artiste De Joudes et Malva
JERONIMO (1'20"4), Un Amour D'haufor et Belebrine
JOUR DE PAIX (1'20"5), Ni Ho Ped D'ombree et Albertina
JUPITER DE MEAUCE (1'20"4), Utoky et Surprise De Meauce

SON PARDO

Vendredi 29 octobre 2021

JIPSY PIERJI (1'19"3), Tucson et Lady Pierji
JULIETTE MIXO (1'19"4), Alto De Viette et Belle Du Blagau

***HILLARY** (1'18"3), Jade Bocain et Ville Rose

WOLVEGA

Vendredi 29 octobre 2021

JACE RENKA (1'18"5), Eros Du Chene et Cocorosie Renka
JAMAICA ISLAND (1'18"4), Bold Eagle et Bahama Wood
JONI D'AZUR (1'18"5), Cocktail Jet et Byzance Du Vivier

* Un cheval, qualifié au trot monté ne peut participer qu'aux courses au trot monté, tant qu'il n'a pas obtenu d'allocation ou subi avec succès une nouvelle épreuve de qualification au trot attelé.